



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.434/7



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

6 mars 2017
Original : anglais

Première Réunion du Sous-groupe sur l'Impact environnemental des programmes de surveillance offshore du Groupe de travail du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone

Grèce, 3-4 avril 2017

Point 3 de l'ordre du jour : Programme de surveillance offshore

Feuille de route régionale pour la mise en place d'un Programme et d'une évaluation pour la surveillance offshore à l'échelle régionale

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2017

Feuille de route sur la mise en place d'un Programme et d'une évaluation pour la surveillance offshore à l'échelle régionale

1. Objectif

1. Dans le cadre de l'élaboration des Procédures et programmes de surveillance de la Méditerranée, l'objectif du présent document est de fournir une feuille de route régionale détaillée pour la mise en œuvre d'un programme et d'une évaluation pour la surveillance du Protocole offshore à l'échelle régionale, ci-après dénommé « Programme de surveillance du protocole offshore - OPMP ».

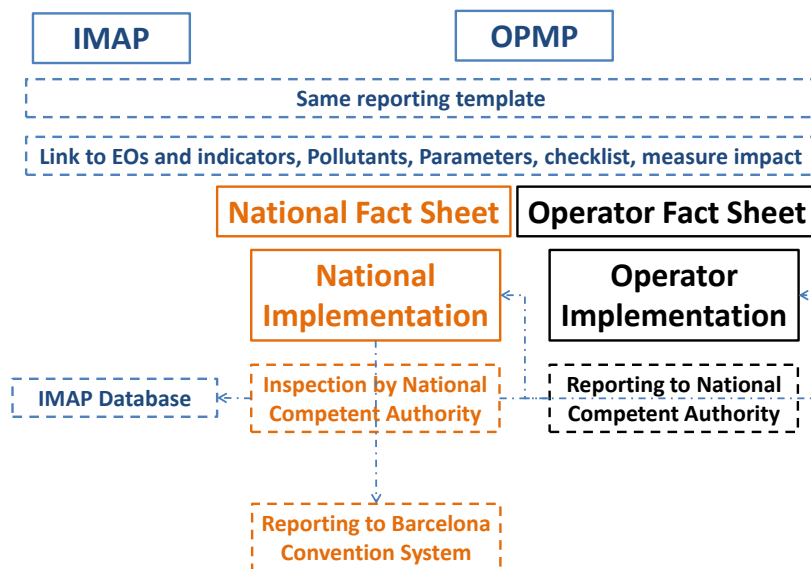
2. À cet effet, le présent document propose des recommandations relatives aux mesures à suivre et à mettre en œuvre pour mettre en place des Programmes nationaux de surveillance offshore et, par la suite, un Programme régional de surveillance du protocole offshore.

2. Objet

3. Le programme de surveillance – et plus particulièrement le « Programme de surveillance du protocole offshore » (OPMP) – a pour objet de fournir un aperçu de la situation et des tendances de l'environnement au fil du temps du fait des activités d'exploration et d'exploitation offshore du plateau continental, de ses fonds marins et de son sous-sol (ci-après dénommées « activités offshore »). Les programmes de surveillance visent à montrer si la situation de l'environnement est stable, se détériore ou si elle s'améliore à la suite des activités des exploitants. La surveillance de l'environnement relative aux activités offshore comprend la surveillance de la colonne d'eau (y compris la nappe d'eau), des sédiments et des habitats benthiques (faune des fonds marins durs ou mous). Les Exploitants et les Autorités se servent des résultats de la surveillance, présentés dans les évaluations/rapports, comme source d'information et comme base de prise de décisions relatives aux nouvelles mesures à mettre en œuvre en mer. Les résultats serviront également à élaborer et à préparer des rapports sur les indicateurs environnementaux nationaux pour l'industrie offshore.

3. Étapes de l'OPMP

4. Conformément à l'approche évoquée dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/6, dans lequel les Indicateurs de qualité sont intégrés aux indicateurs communs et aux Indicateurs candidats du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) de la mer et de la côte méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes, il est proposé de mettre en œuvre l'OPMP, comme indiqué aux étapes ci-dessous. En d'autres termes, l'IMAP sert de base technique et intellectuelle à l'OPMP, comme le montre l'illustration ci-dessous.



5. **Étape 1** : Les Exploitants recueillent des données environnementales (comme le prescrivent les Fiches d'orientation sur les indicateurs), afin de déterminer s'ils respectent les exigences de conformité avec chaque Indicateur de qualité.

Étape 2 : Les données environnementales mentionnées à l'étape 1 sont consignées sur la Fiches de conformité des opérateurs (Operator Compliance Factsheet, OCF) établie pour chacun des dix-neuf (19) Indicateurs IMAP surveillés.

Étape 3 : Les Fiches d'information sur la conformité des exploitants (OCF) sont soumises par les Exploitants à l'Autorité compétente (Ministère de l'environnement, Ministère de l'énergie, etc.) de chaque pays. L'Autorité compétente effectue les inspections nécessaires pour confirmer que les données déclarées par l'Exploitant ont été recueillies selon des méthodes scientifiquement appropriées, aux emplacements géographiques désignés au préalable et aux périodes indiquées.

6. Le modèle de rapport de l'Autorité compétente est appelé « Fiche d'inspection nationale» (NIF) et il est exactement le même dans sa conception et dans son contenu que l'OCF. Au terme de l'inspection, les résultats sont communiqués à l'Exploitant pour qu'il puisse prendre les mesures correctives appropriées (si nécessaire). Les NIF et OCF sont ensuite saisis dans la base de données IMAP et communiquées au système de la Convention de Barcelone.

7. Les modèles d'OCF et de NIF sont fournis dans l'annexe du présent document, tandis que les OCF et les NIF pour chacun des dix-neuf (19) Indicateurs communs et indicateurs candidats pertinents pour la surveillance offshore sont proposés dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/Inf.6.

8. Une description des détails techniques des paramètres que les Exploitants doivent surveiller figure dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/4 - Liste des paramètres. De même, des lignes directrices techniques spécifiques à l'intention des Autorités compétentes pour la mise en place des Programmes nationaux d'inspection ont été fournies dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/5 - Exigences minimales pour la mise en place d'un Programme national d'inspection de la surveillance offshore. Par conséquent, le reste du présent document contient une description des mesures organisationnelles et administratives recommandées pour la mise en place d'un OPMP efficace et efficient. Ces actions à entreprendre avant les étapes 1 à 3 ci-dessus comprendront les travaux préparatoires à réaliser pour permettre la mise en œuvre des dites étapes 1 à 3.

4. Actions préparatoires pour la mise en place d'un OPMP efficace et efficient

9. Bien que les recommandations pour la mise en œuvre de l'OPMP soient présentées aux étapes 1 à 3 ci-dessus, celles qui suivent concernent les actions préparatoires spécifiques nécessaires à l'introduction de l'OPMP en mer Méditerranée.

- **Action préparatoire 1 : Composition des Fiches d'information sur la conformité des exploitants (OCF) et des Fiches nationales d'inspection (NIF) par un Groupe de travail comprenant le Secrétariat du protocole offshore et des experts/consultants externes**

10. Il est recommandé d'examiner et d'approuver les dix-neuf (19) OCF proposés (un pour chaque Indicateur commun ou candidat à surveiller) qui indiqueront les paramètres environnementaux à surveiller selon une méthodologie commune. Certes les OCF proposés ont été préparés pour lancer le processus, mais leur réalisation nécessitera probablement des travaux supplémentaires par correspondance dans le cadre du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG)/Sous-groupe sur l'impact environnemental et éventuellement avec l'aide d'experts extérieurs.

11. Comme indiqué précédemment, les NIF fourniront aux Autorités compétentes des lignes directrices méthodologiques détaillées sur l'exécution des inspections, afin de confirmer que les données déclarées par l'exploitant sur les OCF ont été collectées selon des méthodes scientifiquement correctes, dans les zones géographiques appropriées et aux périodes indiquées.

12. Il est proposé d'utiliser le même modèle de rapport pour les OCF et les NIF afin de souligner le lien entre les deux documents et de faciliter la communication et la coopération entre le personnel de conformité des exploitants et les inspecteurs nationaux (c'est-à-dire les inspecteurs de l'autorité compétente ou des parties contractantes).

- **Action préparatoire 2 : Envoi des OCF et des NIF approuvées aux Exploitants et aux Autorités compétentes pour commentaires**

13. Une fois les dix-neuf (19) projets d'OCF examinés, dans le cadre de l'action préparatoire 1, ils seront envoyés à tous les exploitants (sociétés d'exploration et de production pétrolières et gazières) présents en Méditerranée et à toutes les Parties contractantes de la Convention de Barcelone (c'est-à-dire leurs Autorités compétentes) pour avoir leurs réactions. Il est également recommandé d'accorder aux Exploitants et aux Autorités compétentes un délai de deux mois au cours duquel ils peuvent demander des renseignements et des précisions supplémentaires et présenter leurs observations définitives sur les projets d'OCF et de NIF. Le Secrétariat pourra ensuite préparer la version définitive des documents pour adoption par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles avant de les transmettre aux parties prenantes concernées (exploitants et autorités compétentes) pour leur mise en œuvre.

14. Nous proposons également d'accorder aux exploitants et aux autorités compétentes un délai maximum de six mois pour entamer la mise en œuvre de l'OPMP sur la base des OCF et des NIF. Au cours des deux premiers mois de cette période, il convient de prévoir un programme de formation d'une semaine axé exclusivement sur l'OPMP afin que les deux groupes de parties prenantes soient en phase sur les obligations et les attentes des uns et des autres. Il est vivement recommandé de désigner l'organe compétent au sein de l'Unité de coordination du PNUE/PAM chargé de faciliter la réalisation de toute la formation nécessaire à la mise en œuvre des deux piliers de l'OPMP (OCF et NIF) et pour toute assistance/consultation technique à étendre aux autorités compétentes. Le programme de formation susmentionné sur l'OPMP peut être réalisé au cours du troisième mois suivant la fin de l'action préparatoire 2.

- **Action préparatoire 3 : Entrée en vigueur de l'OPMP**

15. Au cours des trois mois qui suivent la réalisation du programme de formation, les exploitants et les autorités compétentes prendront toutes les mesures nécessaires afin que (au terme de ce délai de trois mois) les exploitants terminent la première évaluation environnementale dans leur zone d'activité offshore (en utilisant les 19 OCF) et que les autorités compétentes effectuent les premières inspections nationales des activités d'exploration et de production offshore dans leurs zones économiques exclusives respectives.

5. Actions demandées par la Réunion

16. La réunion est invitée à :

- .1 **Prendre note** des renseignements fournis dans le présent document ; et
- .2 **Examiner et commenter** la Feuille de route régionale pour la mise en place d'un Programme et d'une évaluation pour la surveillance offshore à l'échelle régionale

Annexe I
Modèles de rapport pour les Fiches d'information sur la conformité des exploitants (OCF) et
les Fiches nationales d'inspection (NIF)

Annexe I**Modèles de rapport pour les Fiches d'information sur la conformité des exploitants (OCF) et les Fiches nationales d'inspection (NIF)****Modèle de Fiches d'information sur la conformité des exploitants (OCF)**

Fiches d'information sur la conformité des exploitants pour le puits XXX (Pays XXX)		
Titre de l'indicateur		
Objectif écologique		
	Critères/paramètres de conformité	Actions de l'exploitant visant à satisfaire aux critères/respecter les paramètres
Critères/paramètres temporels		
Critères/paramètres spatiaux		
Critères/paramètres méthodologiques		

Modèle de Fiches nationales d'inspection (NIF)

Fiche d'inspection nationale pour le puits XXX (Pays XXX)				
Titre de l'indicateur				
Objectif écologique				
	Critères/paramètres de conformité	Mesures prises par l'autorité compétente pour vérifier si les critères/paramètres de conformité ont été respectés par l'Exploitant	Conclusions	Mesures correctives requises
Critères/paramètres temporels				
Critères/paramètres spatiaux				
Critères/paramètres méthodologiques				